



**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-138  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CINEMA "LE GRENIER A SEL" A TRAPPES lots 4 et 11.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R. 2122-2- 1° du Code de la commande publique autorisant le recours au marché sans publicité ni mise en concurrence,

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1<sup>er</sup> ;

**Considérant** que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 20 janvier 2023 sur le site de la Ville, au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. avec un retour des offres pour le 27 février 2023 ;

**Considérant** que 26 sociétés ont répondu à la consultation ;

**Considérant** que pour le lot 4 METALLERIE et le lot 11 RAVALEMENT, il était nécessaire de relancer une consultation, en raison du manque de concurrence, par le biais d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**Considérant** que les offres reçues dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence sont conformes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer un marché pour la réhabilitation du cinéma municipal « Le grenier à sel » avec :

Lot n°4 METALLERIE : la **société NIZERON** sise 16 rue de la Picoisère 41120 CELLETES pour un montant de 45 703,00 € HT.

Lot n°11 RAVALEMENT : **société BBATI ENTREPRISE GENERALE** sise au 27, rue des osiers, 78310 coignières d'un montant de 23 256,50 € HT

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des lots est de 10 mois maximum (période de préparation comprise) à compter de la date fixée à l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution comprend les intempéries et les congés payés. Une période de préparation de 30 jours est prévue.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2135.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 15 NOV. 2023

Ali RABEH  
Maire de Trappes

